

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2022**

Date de convocation :
08/03/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents :

- 16 jusqu'au point n°4
- 17 à compter du point n°4

Votants :

- 20 jusqu'au point n°4
- 21 à compter du point n°4

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC (en visioconférence), Christian ROBACHE (en visioconférence), Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT (à compter du point n°4), Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Tony SALVAGGIO (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Christine GIBERT à Jean-Michel BARAT, Patrick GUICHARD à Jean-Paul MICHEL, Denis MARCHAND à Laurent DIREZ, Monsieur Patrick MAILLARD à Monsieur Pascal LEROY.

ABSENTS :

Nathalie TORTRAT (jusqu'au point n°4).

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Jean-Paul MICHEL informe l'assemblée que trois points sont rajoutés à la fin de l'ordre du jour.

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2022

Le compte-rendu du bureau du 07 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

02 - CRISE UKRAINIENNE – POINT D'INFORMATION

Une information est faite sur la crise ukrainienne.

03 - DECRET TERTIAIRE – POINT D'INFORMATION

Une information est faite sur le décret tertiaire.

04 - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU SIETREM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013/083, en date du 14 octobre 2013 portant adhésion de la CAMG au « Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers» dit SIETREM ;

Vu les statuts du SIETREM ;

Vu la délibération n°2020/069, en date du 6 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CAMG au sein du « Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers» dit SIETREM ;

Considérant que les statuts du SIETREM prévoit que :

- le nombre de membres au sein dudit syndicat pour la CAMG est de **53** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant les démissions de Madame Bouchra FENZAR-RIZKI (Lagny-sur-Marne) et de Monsieur Jérôme SCHMIDT (Montévrain), il convient de procéder à leurs remplacements.

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DESIGNER** 2 nouveaux représentants de la CAMG au sein du « Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers » (SIETREM) comme suit :
 - Madame Bouchra FENZAR-RIZKI est remplacée par Madame Marie SAILLIER
 - Monsieur Jérôme SCHMIDT est remplacé par Monsieur Philippe MONSCOURT

05 - PROCEDURE EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE – POINT D'INFORMATION

Une information est faite sur la procédure à suivre en cas de pollution accidentelle.

06 - AVIS RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pomponne approuvé le 6 mars 2015 et modifié les 16 juin 2017, 10 juillet 2019 et le 29 janvier 2020,

Vu l'arrêté du Maire de Pomponne n°04-2022 en date du 11 janvier 2022 prescrivant la modification n°3 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pomponne relative à la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur du Grimpé ainsi que le règlement de la zone UBd associée afin d'ajuster les orientations aux évolutions programmatiques et de composition spatiale qui en découle,

Vu le courrier de notification de la commune de Pomponne aux Personnes Publiques Associées en date du 14 janvier 2022,

Vu la notice de présentation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-106 en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire,

Considérant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pomponne relative à la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur du Grimpé ainsi que le

règlement de la zone UBd associée afin d'ajuster les orientations aux évolutions programmatiques et de composition spatiale qui en découle,

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée, Marne et Gondoire peut à ce titre émettre un avis sur le projet de modification,

Considérant que le contenu de cette modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pomponne ne va pas à l'encontre de la philosophie du projet de territoire du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Marne et Gondoire en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pomponne

07 - SERVICE COMMUN LOGEMENT/HEBERGEMENT – POINT DE DISCUSSION

Le point passera lors du bureau communautaire du 21 mars 2022.

08- LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES COURS D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer une consultation en vue de recourir à un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des travaux découlant du Plan de gestion des rus et de prestations complémentaires et à signer les pièces du marché et tous les documents y afférent.
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les partenaires pour toute subvention auxquelles les études (MOE et connexes) pourront être éligibles.
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré

09 - LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS D'INFOGERANCE INFORMATIQUE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN DSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** la consultation pour la passation de l'appel d'offre ouvert dudit marché ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le marché au terme de cette consultation ainsi que toutes les pièces y afférentes ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget de chaque membre du groupement de commandes de l'exercice considéré.

10- LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE CARNETIN A DAMPMART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux d'assainissement rue de Carnetin à Dampmart.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents s'y afférent, au terme de cette consultation
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

11 - CREATION D'UNE FONCIERE / SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'AMENAGEMENT 77 – POINT D'INFORMATION

Un point d'information est réalisé. Ce point passera lors du bureau communautaire du 21 mars 2022.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 - REALISATION DU PARC DU MONT EVRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la DSIL 2022 ;
- ❖ **ARRETE** les modalités de financement auprès de l'État pour un montant de 1 335 985€ HT ;
- ❖ **APPROUVE** le projet d'investissement correspondant ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférent.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 - REDUCTION CONSOMMATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la DETR ou de la DSIL ;
- ❖ **ARRETE** les modalités de financement auprès de l'État pour un montant de 119 718,22 € HT ;
- ❖ **APPROUVE** le projet d'investissement correspondant ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférent.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE GERARD BILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la DETR ou de la DSIL ;
- ❖ **ARRETE** les modalités de financement auprès de l'État pour un montant de 85 254,92 € HT ;

- ❖ **APPROUVE** le projet d'investissement correspondant ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférent.

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H06.